

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23322134

Déposé
10-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0799417382

Nom

(en entier) : **SAMSON ROBOTICS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Notre Dame du Petit Nimy 15
: 7000 MonsObjet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Maxime STAS de RICHELLE, à Waterloo, exerçant sa fonction dans la SRL dénommée « STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA » en abrégé « SRJ », société notariale ayant son siège à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 95, numéro d'entreprise 0767.564.067 RPM Nivelles, le 7 mars 2023, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

1/ Monsieur **GHEERARDYN** Raphaël Luc André, domicilié à 7000 Mons, rue Notre Dame du Petit Nimy 15.

2/ Monsieur **CAPELLE** Maxence Henri Carlos Ghislain, domicilié à 3090 Overijse, Hagaard 68.

Ci-après dénommés « les comparants ».

CONSTITUTION

1. Les comparants requièrent le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société et de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « **SAMSON ROBOTICS** », ayant son siège à 7000 Mons, rue Notre Dame du Petit Nimy 15, aux capitaux propres de départ de dix mille euros (10.000,00 EUR).

Les comparants déclarent souscrire les 10.000 actions, en numéraire, au prix de un euros (1,00 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur GHEERARDYN Raphaël : 5.500 actions, soit pour cinq mille cinq cents euros (5.500,00 EUR)

- Monsieur CAPELLE Maxence : 4.500 actions, soit pour quatre mille cinq cents euros (4.500,00 EUR)

Soit ensemble : 10.000 actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en numéraire et que le montant de ces versements, soit dix mille euros (10.000,00 EUR), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation.

STATUTS

Les comparants nous ont ensuite déclaré arrêter comme suit les statuts de la société.

Titre I : Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Article 1. Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « SAMSON ROBOTICS ».

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région Wallonne.

Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Toutes activités relatives au développement, à la production et à la commercialisation d'équipements, de robots et de systèmes de robots ou tout autre objet de manufacture : assemblage, soudure, découpage, création et transformation de composants mécaniques, électroniques, optiques et électromagnétiques, création et développement de software, l'achat de matières premières, l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place de technologies et de systèmes informatisés. Et plus généralement toutes opérations commerciales (l'achat, la vente en gros et en détail, le leasing, le prêt, l'importation, l'exportation, la distribution, l'entretien et la réparation), industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités, ou susceptibles de favoriser sa réalisation et son développement.

La gestion, l'exploitation, l'acquisition et la concession de brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, procédés et autres droits de propriété intellectuelle.

La mise à disposition de tiers de tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que la location ou vente de tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et à la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité. La société peut faire ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Toutes activités et prestations de services, de consultance, de conseil, d'assistance, de renseignements, d'analyse, d'études et de gestion de projets dans les domaines de la gestion, de la direction, de la finance, de l'économie, de la fiscalité, de la logistique, de la gestion de projets, des ressources humaines, de l'administration et de l'organisation, ainsi que le courtage commercial dans les domaines ci-avant décrits.

Le coaching, individuel ou de groupe.

Toutes fonctions de consultance et/ou de services en matière de stratégie et d'organisation d'entreprise, de management, de recrutement et d'accompagnement, de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de communication et d'informatique.

Le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités;

La mise à disposition de consultants sous-traitants pour les activités dont question ci-avant ;

La prévention et la gestion des conflits, la médiation ;

La conception, l'organisation, la coordination et la prestation de formations multidisciplinaires, d'outplacement, d'assessment et de modèles d'accompagnement.

La conception, l'organisation, la coordination et la prestation de séminaires, conférences, réunions, colloques et de manière générale tout regroupement concernant les ressources humaines

La recherche de financements tant privés que publics pour tous types d'entreprises cotées ou non, la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement : des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisse, warrant, options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions, en général, toutes valeurs mobilières ou immobilières.

Dans le domaine immobilier, la création et la gestion de projets, la consultance, la gestion de biens ou de droits immobiliers, les études, la coordination, l'exploitation, le lotissement, la mise en valeur, l'

agence, la gestion et la coordination de chantiers, la sécurité, l'analyse de risque. Toutes opérations immobilières quelconques, notamment achat, vente, gestion, construction, transformation, aménagement, location, sous-location, gérance, expertise, et tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'exploitation de biens immobiliers.

Toutes activités de cours, formations, organisation d'événements, salons, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités d'animation ou de recyclage pour des personnes privées ou pour des sociétés.

Toutes activités de design, de graphisme, de création de modèles, création musicale, d'images et de marques et de produits. La production industrielle de ceux-ci. La commercialisation, la représentation commerciale, l'importation, l'exportation, la distribution, l'achat, la vente, la location, la concession et toute opération commerciale sur ces produits et sur tous autres produits, matières premières ou matériel ayant un rapport avec son objet social.

Cette description n'est pas limitative. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à son objet ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société a aussi pour objet, en Belgique ou à l'étranger, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II : Capitaux propres et apports

Article 5. Apports

En rémunération des apports, 10.000 actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

TITRE III : TITRES

Article 9. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

TITRE IV : ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 11. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 12. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 15. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V : ASSEMBLEE GENERALE

Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois d'avril, à 18 heure(s). Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

(...)

Article 17. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 18. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

La liste de présences et les rapports éventuels, les procurations ou les votes par correspondance sont annexés au procès-verbal.

La liste des présences ne peut pas être consultée.

Article 19. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

§3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 5 jours calendrier avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

TITRE VI : EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 22. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Les présents statuts délèguent à l'organe d'administration le pouvoir de procéder dans les limites des articles 5 :142 et 5 :143 du CSA à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent, conformément à l'article 5 :141 du CSA.

TITRE VII : DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 23. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 24. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 25. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2024.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois d'avril de l'année 2025.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 7000 Mons, rue Notre Dame du Petit Nimy 15.

3. Désignation des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à 2.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaires pour une durée illimitée :

- Monsieur GHEERARDYN Raphaël,
 - Monsieur CAPELLE Maxence,
- ici présents et qui acceptent.

Leur mandat est gratuit.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Statuts coordonnés initiaux

L'assemblée générale décide de donner la mission au Notaire soussigné ou à l'un de ses associés d'établir et de signer la coordination initiale des statuts et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises dans les deux mois précédant la signature des présentes, par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Monsieur Raphaël Gheerardyn et Monsieur Maxence Capelle, ou toute autre personne désignée par eux, sont désignés en qualité de mandataires *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la TVA ou en vue de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Maxime STAS de RICHELLE, à Waterloo

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts.
Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173-1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.